



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

Présents : Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelynne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Adhésion au dispositif CEE pour le remplacement de la chaudière de la mairie

Del2025-039 – Nomenclature : 1.4 – Commande publique – Autres contrats

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur explique que la chaudière fuel de la mairie va être remplacée par une pompe à chaleur afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et réduire sa facture énergétique.

Pour l'installation de ce nouveau dispositif, la commune peut bénéficier des certificats d'économies d'énergies (CEE) via le SDEF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention à intervenir,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

- **Approuve** la convention proposée entre le SDEF et la commune qui est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à exécuter cette convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires » ainsi que toutes pièces à venir.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*